

SOLIDARITÉ



SOLIDARITÉS NOUVELLES ET INNOVATION SOCIALE EN FAVEUR DES PLUS PRÉCAIRES

La Région s'engage aux côtés des acteurs de terrain pour promouvoir des actions de solidarité en faveur des Franciliennes et Franciliens rencontrant des difficultés économiques ou en situation de rue

QUELS SONT LES OBJECTIFS DE CETTE AIDE ?

- › Répondre aux problèmes rencontrés par des personnes en situation de précarité sociale,
- › Répondre aux conséquences sociales d'une crise ou d'un événement climatique.

QUI PEUT DÉMANDER CETTE AIDE ?

Pour les projets en investissement

- › Les associations loi 1901 et assimilées,
- › Les collectivités locales et établissements publics,
- › Les groupements d'intérêt public,
- › Les mutuelles privées non lucratives et caisses de retraite non lucratives,
- › Les sociétés coopératives.

Pour les projets en fonctionnement

- › Les associations de loi 1901 et assimilées, de plus d'un an d'existence,
- › Les groupements d'intérêt public.



QUELS TYPES DE PROJETS

PEUVENT ÊTRE SOUTENUS ?

Tous les projets considérés comme socialement innovants ou qui apportent des réponses inédites et qui valorisent des solidarités nouvelles par leur objet, leur mode opératoire ou le public accompagné.

Toutes les thématiques d'intervention auprès du public précaire sont concernées : aide alimentaire, hébergement, accompagnement social, lutte contre les fractures numériques, accès aux droits, promotion de la santé, etc.

QUELLES SONT LES MODALITÉS DE L'AIDE ?

• Pour les projets en investissement :

la Région peut participer à hauteur de 50% de la dépense subventionnable, dans la limite d'un plafond de 400 000 €

Sont concernées, les dépenses liées à :

- L'acquisition, la création, la restructuration et l'équipement de locaux,
- L'acquisition de matériels, d'équipements y compris numériques,
- L'acquisition de véhicules.

• Pour les projets en fonctionnement :

la Région peut participer à hauteur de 50% de la dépense subventionnable, dans la limite d'un plafond de 80 000 €

Sont concernées, les dépenses liées à :

- L'acquisition de petits matériels et mobiliers,
- La rémunération de personnels,
- L'entretien et les frais de fonctionnement des bâtiments,
- L'achat de consommables.

COMMENT OBTENIR CETTE AIDE ?

Les porteurs de projet sont invités à déposer leur demande de subvention sur la plateforme des aides régionales, mesdemarches.iledefrance.fr dans le cadre du dispositif « Solidarités nouvelles et innovation sociale ». Celui-ci est ouvert en continu.

Dans le cadre de l'élaboration de leurs projets et en amont du dépôt de candidature, les maîtres d'ouvrage sont encouragés à se rapprocher des services de la Région.

Contact : solidarites@iledefrance.fr

Plus d'informations :

<https://www.iledefrance.fr/solidarites-nouvelles-et-innovation-sociale-en-faveur-des-plus-precaires>